

Charte des Espaces Publics Numériques de Wallonie

[Le label « Espaces publics numériques de Wallonie »](#) est initié par le gouvernement wallon et porté aujourd'hui par le Ministre du Numérique pour lutter contre l'exclusion numérique et favoriser la participation citoyenne de tous à la Société de l'information.

Le label est octroyé aux services de proximité qui déploient des activités d'initiation, d'apprentissage et de médiation aux usages numériques, et qui adhèrent à la présente charte.

Le label « Espace public numérique de Wallonie » garantit au public :

- une offre adaptée de services : accès, initiation, sensibilisation, formation, médiation ;
- un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain ;
- une animation professionnelle par un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- une infrastructure et des équipements performants ;
- une ouverture publique de minimum 16 heures par semaine ;
- une politique tarifaire sociale.

Indépendants ou adossés à un service public ou privé, les Espaces publics numériques de Wallonie ne poursuivent pas de but lucratif.

Lieux de rencontre, les Espaces publics numériques de Wallonie utilisent la technologie comme outil de dialogue. Ils s'intègrent à la vie locale et contribuent à l'animation numérique du territoire.

Les Espaces publics numériques de Wallonie coopèrent entre eux à travers un réseau régional et répondent de leurs engagements à l'égard de la Région.